

FOIRE AUX QUESTIONS FINANCEMENT DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE CURSUS COMPLET

« Je suis sorti du cursus scolaire depuis 1 ans, qui va financer ma formation ? »

- Le conseil régional finance la formation des jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption ou avec une interruption de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation.**
- Vous devez juste nous fournir votre dernier certificat de scolarité.

« Sur la fiche financement de la formation, je me situe dans les conditions d'éligibilité à la subvention régionale, quelles démarches dois-je faire ? »

- Aucune, c'est la gestionnaire financière de l'Institut de Formation qui s'en charge. Vous devez juste fournir un justificatif de votre situation (Ex. : votre dernier certificat de scolarité ou une attestation d'inscription au pôle emploi)

« Je travaille actuellement, comment faire ma demande de financement de formation ? » :

- Vous travaillez dans une entreprise du secteur privé :
 - Vous devez informer votre employeur de votre projet de formation (DRH ou service de formation continue).
 - Vous devez, 4 mois avant l'entrée en formation, créer un compte sur le site Transition-Pro (<https://www.transitionspro.fr>) et remplir votre dossier de demande de financement de la formation. Nous remplirons ensuite la partie réservée au Centre de Formation et votre employeur la sienne. Une commission Transition-pro étudiera ensuite votre demande.
- Vous travaillez dans le secteur public :
 - Vous devez informer votre employeur de votre projet de formation (DRH ou service de formation continue) et faire une demande de promotion professionnelle.

« Je suis inscrite au pôle emploi. Quelles démarches dois-je entreprendre pour que ma formation soit financée et indemnisée ? » :

- Veuillez prendre un rendez-vous avec votre conseiller pôle emploi pour lui expliquer votre projet de formation.
- La Région Ile de France finance la formation aide-soignante pour les personnes inscrites au pôle emploi à l'entrée en formation.
- A l'entrée en formation, vous serez inscrite sur la plateforme KAIROS du pôle emploi en tant que demandeur d'emploi en formation et vous pourrez bénéficier de vos indemnités chômage jusqu'à votre fin de droits puis de l'allocation de fin de formation.

« Je ne remplis pas les conditions pour que ma formation soit financée par le Conseil Régional et je souhaite donc payer les frais de ma formation à titre individuel. Quelles formalités dois-je remplir ? »

- Vous devez nous adresser une attestation sur l'honneur stipulant que vous vous engagez à régler les frais de formation à l'Institut de Formation.
- La Directrice de l'Institut de Formation vous recevra afin que vous lui exposiez votre projet de formation, votre situation et votre plan de financement pour les 3 années de formation.
- Nous établirons un contrat qui vous engagera à régler la totalité des frais de formation à la signature du contrat et ce un mois avant la rentrée.

« *Puis-je mobiliser mon CPF pour la formation infirmière ?* »

- La formation infirmière à l'Institut de Formation d'Eaubonne est éligible au CPF dans le cadre d'un financement individuel. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la mobilisation du CPF en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>